



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34722

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de la Commission des comptes commerciaux de la Nation.

Texte de la réponse

La commission des comptes commerciaux de la Nation a été instituée par décret du 8 février 1963. Elle est placée auprès du ministre de l'économie et des finances qui la préside et a pour mission de déterminer la valeur ajoutée par le commerce à la production nationale et d'en analyser les éléments constitutifs. Ses membres sont nommés pour trois ans par arrêté conjoint pris par le ministre de l'économie et des finances et le ministre en charge du commerce et de l'artisanat. La commission comprend des représentants des organisations professionnelles du commerce ainsi que des personnalités qualifiées. Elle se réunit deux fois par an pour examiner les comptes commerciaux de la Nation qui font l'objet d'une présentation par l'INSEE. Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du bureau des activités artisanales et commerciales de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services. Aucun budget spécifique n'est dédié pour le fonctionnement de cette commission.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34722

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8091

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11083